

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT D'ALES

COMMUNE DE RIBAUTE LES TAVERNES

ARRETE n° AR_2025_49

Interdiction de circulation sur une partie de la Rue du 8 mai 1945

Le Maire de Ribaute les Tavernes,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifiés et complétés,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

**Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers aux abords de l'école maternelle Marcel Pagnol,
Considérant l'importance de préserver un accès sécurisé à l'établissement**

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation de tous véhicules est interdite sur la portion de la rue du 8 mai 1945 située entre l'accès pompier de l'école maternelle Marcel Pagnol et l'accès à la dépose rapide de l'école élémentaire Marcel Pagnol, et ce à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place sur le parking de l'école Marcel Pagnol et sur la voie qui dessert le Foyer socio-éducatif, dont l'accès sera signalé par une signalisation adaptée.

Article 3 :

Les services municipaux sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et porté à la connaissance du public par tous moyens utiles.

*Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Anduze.*

Fait à Ribaute les Tavernes, le 26 novembre 2025
Le Maire, Frédéric ITIER

